

Conseil d'Administration du 12 février 2021

Délibération n°20

Objet: Orléans Métropole - Projet « aménagement 1/4 nord-ouest » référencé n° Eco-30/05/2016-01

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-5,

Vu la convention de portage foncier en date du 10 septembre 2015,

Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de l'opération en date du 14 octobre 2015,

Vu le courrier à Orléans Métropole en date du 28 juillet 2020,

Vu le courrier d'Orléans Métropole en date du 23 octobre 2020 demandant la prorogation du portage foncier,

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver la passation d'un avenant à la convention de portage foncier avec Orléans Métropole dans le cadre du projet d'aménagement « quart nord-ouest », portant prorogation de deux années supplémentaires, soit une durée totale de huit années à compter du 14 octobre 2015 et d'habiliter la directrice à le signer.

Adopté

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le :

18 FEV. 2021

